



Commune de CUVAT  
Mairie  
1, place de l'Eglise  
74350 CUVAT

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## N° VO-2025/17

### RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

#### Route des Caves – Chemin Rural dit de Pagliard

#### **La Maire,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-1 et suivants ;
- **Vu** la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 sur la décentralisation ;
- **Vu** la Loi n° 66.407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des Mairies en matière de circulation routière ;
- **Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.131-3 et suivants ;
- **Vu** le Code de la Route ;
- **Vu** la demande de l'entreprise UNIVERS RESEAUX, reçue le 24/06/2025 ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation par des mesures de police pour préserver la sécurité des circulations sur une partie du Chemin Rural dit de Pagliard au niveau du numéro 584 route des Caves pendant des travaux de remplacement de cadre et tampon ORANGE ;

#### **ARRÊTE**

**Article 1** – A partir du **mardi 08 juillet 2025 et jusqu'au 25 juillet 2025**, l'entreprise UNIVERS RESEAUX agissant pour le compte de la société ORANGE, réalisera des travaux de remplacement de cadre et tampon ORANGE, sur une partie du Chemin Rural dit de Pagliard au niveau du numéro 584 route des Caves (voir plan annexé).

**Article 2** – La circulation, sur ce tronçon de route, s'effectuera en chaussée rétrécie avec alternat manuel. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 3** – Un passage sera maintenu pour la libre circulation des services d'incendie et de secours.

**Article 4** – Les pré-signalisations, signalisations adaptées et le balisage du chantier seront assurés par l'entreprise UNIVERS RESEAUX, responsable des travaux, qui veillera au maintien de ceux-ci pendant toute la période concernée.

**Article 5** – A la fin des travaux, le domaine public sera débarrassé et rendu en parfait état.

**Article 6** – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois.

**Article 7** – La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE 2, place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** – La Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANNECY MEYTHET,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY,
- Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'EPAGNY METZ-TESSY,
- l'entreprise UNIVERS RESEAUX – 272 rue du 14 juillet 1789 - 60250 BALAGNY SUR THERAIN.

Fait à CUVAT, le 08 juillet 2025

**LA MAIRE**

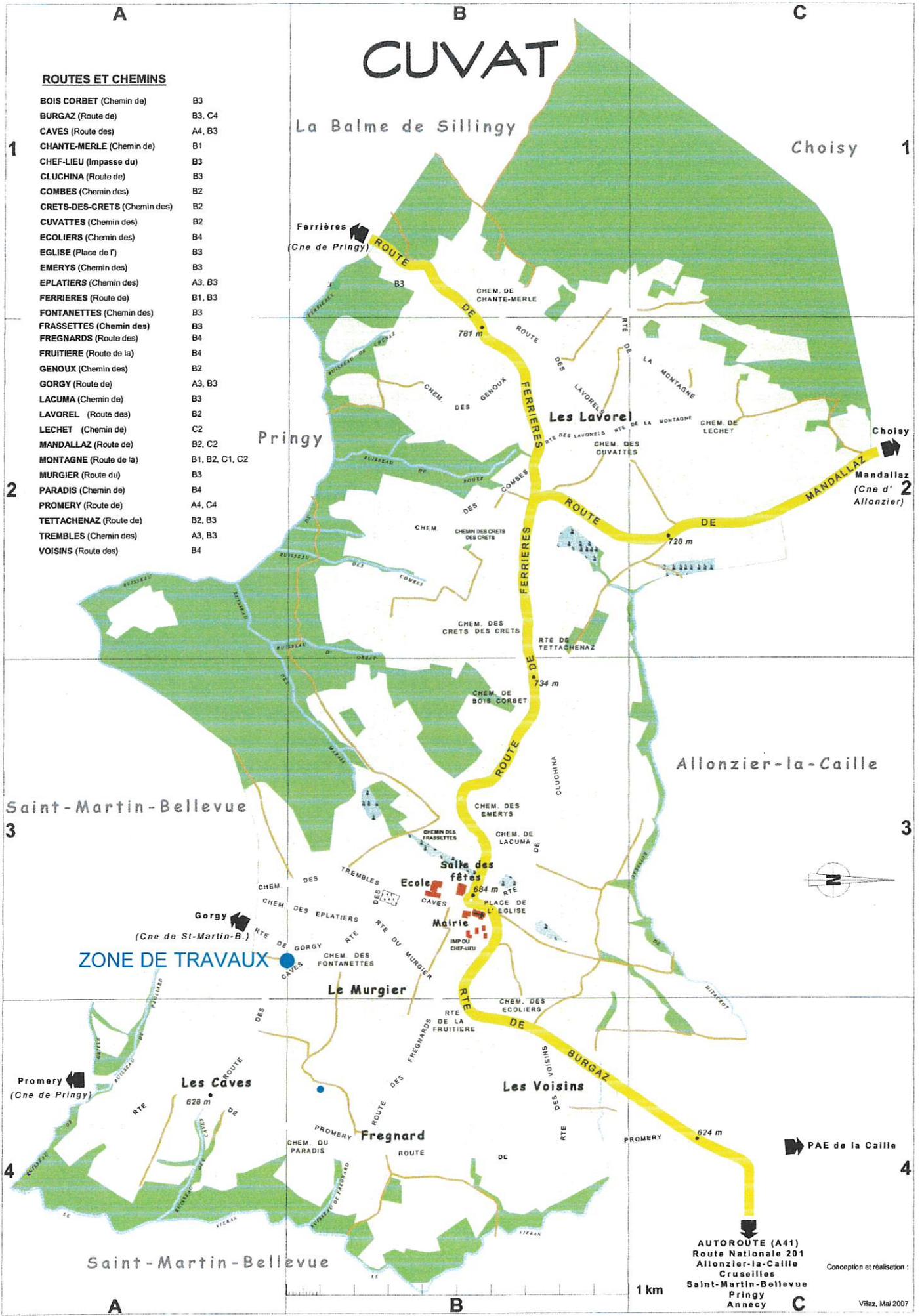
**Julie MONTCOUQUIOL**



# CUVAT

## ROUTES ET CHEMINS

1	BOIS CORBET (Chemin de)	B3
	BURGAZ (Route de)	B3, C4
	CAVES (Route des)	A4, B3
	CHANTE-MERLE (Chemin de)	B1
	CHEF-LIEU (Impasse du)	B3
	CLUCHINA (Route de)	B3
	COMBES (Chemin des)	B2
	CRETS-DES-CRETS (Chemin des)	B2
	CUVATTES (Chemin des)	B2
	ECOLIERS (Chemin des)	B4
	EGLISE (Place de l')	B3
	EMERYS (Chemin des)	B3
	EPLATIERS (Chemin des)	A3, B3
	FERRIERES (Route de)	B1, B3
	FONTANETTES (Chemin des)	B3
	FRASSETTES (Chemin des)	B3
	FREGNARDS (Route des)	B4
	FRUITIERE (Route de la)	B4
	GENOUX (Chemin des)	B2
	GORGY (Route de)	A3, B3
	LACUMA (Chemin de)	B3
	LAVOREL (Route des)	B2
	LECHET (Chemin de)	C2
	MANDALLAZ (Route de)	B2, C2
	MONTAGNE (Route de la)	B1, B2, C1, C2
	MURGIER (Route du)	B3
2	PARADIS (Chemin de)	B4
	PROMERY (Route de)	A4, C4
	TETTACHENAZ (Route de)	B2, B3
	TREMBLES (Chemin des)	A3, B3
	VOISINS (Route des)	B4



AUTOROUTE (A41)  
 Route Nationale 201  
 Allonzier-la-Caille  
 Cruseilles  
 Saint-Martin-Bellevue  
 Pringy  
 Annecy

Conception et réalisation :  
 Vifaz, Mai 2007